



# BEACONSFIELD

## AVIS PUBLIC

### RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE 2023-2024-2025

### DEMANDES DE RÉVISION POUR 2024 DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Beaconsfield pour les exercices financiers 2023-2024-2025 a été déposé au bureau de la greffière par l'évaluateur de la Ville de Montréal, le 14 septembre 2022.

Avis est également donné que toute personne peut prendre connaissance de ce rôle au bureau de la greffière à l'Hôtel de Ville de Beaconsfield, au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, du lundi au vendredi, durant les heures de bureau.

Le rôle est également disponible pour consultation sur Internet à l'adresse suivante :

<http://ville.montreal.qc.ca/evalweb>

Comme le prévoit l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) (« la Loi »), toute personne ayant intérêt à le faire peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X au motif que l'évaluateur municipal n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 de la Loi.

Pour être recevable, une demande de révision administrative doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible dans les lieux de dépôt mentionnés ci-dessous ainsi que dans tous les points de service de la Ville de Montréal ou sur Internet au : <https://montreal.ca/demarches/demander-une-revision-du-role-devaluation-fonciere> ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022)* (RCG 22-003), adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, à défaut de quoi, elle est réputée ne pas avoir été déposée ;
- être expédiée par courrier recommandé ou être déposée en personne du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 00 à l'adresse suivante :

**Évaluation foncière  
Point de service principal  
255, boulevard Crémazie Est, bureau 600  
Montréal (Québec) H2M 1L5**

- ou être expédiée par courriel à l'adresse suivante :
- Or be sent by email to:

[evalinfo@montreal.ca](mailto:evalinfo@montreal.ca)

Pour plus de renseignements : (514) 280-3825

**Donné à Beaconsfield** le 1 novembre 2023.

## PUBLIC NOTICE

### REAL ESTATE ASSESSMENT ROLL FOR 2023-2024-2025

### APPLICATIONS FOR REVIEW FOR 2024 SECOND FISCAL YEAR

PUBLIC NOTICE is given of the following:

The Real Estate Assessment Roll of the City of Beaconsfield for the fiscal years 2023-2024-2025 was deposited at the City Clerk's office by the Assessor of the Ville de Montréal on September 14, 2022.

Public notice is also given that any person may examine the roll at the City Clerk's office at Beaconsfield City Hall, at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, from Monday to Friday, during regular business hours.

The roll is also available for consultation at the following Internet address:

<http://ville.montreal.qc.ca/evalweb>

Under Section 74.1 of the Act respecting municipal taxation (R.S.Q., C. F-2.1) ("the Act"), any person having an interest in doing so may file an application for review under Division I of Chapter X on the ground that the municipal assessor did not make an alteration that he ought to have made pursuant to Section 174 of the Act.

To be admissible, applications for administrative review must meet the following conditions:

- be filed in the course of the fiscal year in which the event justifying the alteration occurs pursuant to the Act, or in the following fiscal year;
- be submitted on the prescribed form available at the addresses below or any point of service of the Ville de Montréal or online at: <https://montreal.ca/demarches/demander-une-revision-du-role-devaluation-fonciere> ;
- Include the amount under the *By-law concerning fees of the Urban Agglomeration of Montréal (Fiscal 2022)* (RCG 22-003), adopted by the Urban Agglomeration of Montréal Council and applicable to the unit of assessment covered by the application, otherwise, the application is deemed not to have been filed;
- be sent by registered mail or be filed in person at the address below, Monday through Thursday, from 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:30 p.m. and on Friday from 8:30 a.m. to noon and 1 to 4:00 p.m.:

For information: (514) 280-3825

**Given at Beaconsfield** on November 1, 2023

Me Dominique Quirk  
Greffière adjointe / Assistant City Clerk